

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

LOI n° 2006-021
portant Loi de Règlement pour 2003

EXPOSE DES MOTIFS

Présentée conformément aux prescriptions des articles 2,33,34 de la Loi n° 63-015 du 15 juillet 1963 portant dispositions générales sur les Finances Publiques, la présente Loi de Règlement retrace l'exécution du budget général de l'Etat de l'année civile 2003.

A cet effet, la Loi élaborée et vérifiée à l'aide des bordereaux des Crédits sans emploi, fournis par les Services Ordonnateurs Centraux et Excentriques des Ministères, et visés pour conformité avec les écritures des Trésoriers principaux assignataires, constate le montant définitif des recettes réalisées et des dépenses effectivement ordonnancées au cours de la gestion 2003. Elle prévoit par ailleurs l'approbation des dépassements sur certains crédits, établit le compte des résultats de l'année 2003 et autorise leur imputation au «Compte Permanent des résultats du Trésor ».

Après avoir traversé une période difficile pendant l'année 2002, Madagascar est entré en 2003 dans une nouvelle page de son histoire.

L'Etat a pris avec détermination des mesures draconiennes socio-économiques pour la reconstruction du pays.

Ainsi, les actions amorcées par le gouvernement dès le deuxième semestre de l'année 2002, ont été intensifiées en 2003.

C'est dans ce contexte, pour une vision à long terme, pour faire redécoller l'économie malgache, et pour enrayer les effets de la crise 2002, que le programme gouvernemental a été renforcé par le Document de Stratégie pour la Réduction de la Pauvreté (D.S.R.P - finalisé en juillet 2003).

Par ailleurs, afin d'améliorer l'efficacité et le suivi de l'exécution du budget de l'Etat, les jalons du futur « Budget Programme », qui devant être instauré en 2005, ont été posés.

De ce qui précède, le budget 2003 aura traduit les préoccupations majeures de l'Etat. Les dépenses et les recettes publiques, et ce malgré l'allègement fiscal de certains produits, ont connu une réelle augmentation :

- relèvement de la masse salariale de 12%
- octroi d'indemnité aux Instituteurs et aux Agents des forces de l'ordre
- revalorisation du P.I.P dont la priorité est l'infrastructure,
- maintien des dépenses au titre de l'I.P.P.T.E,
- effort de collecte des taxes des administrations fiscales et douanières...

Aussi, les prévisions de l'équilibre général de la Loi des Finances 2003 (cf. ordonnance n° 2002-005 du 19 Décembre 2002 portant Loi des Finances pour 2003) ont été arrêtées en recettes comme en dépenses à la somme de **14.841.086.625.000 Fmg** .

Au stade de l'exécution, les recettes globales encaissées s'élèvent à **14.075.194.872.778 Fmg** et les dépenses payées à **14.079.033.737.400 Fmg**, soit un déficit brut de **3.838.864.622 Fmg**.

I DESCRIPTION DES OPERATIONS

L'examen du tableau joint in fine appelle les remarques suivantes :

CADRE I - OPERATIONS BUDGETAIRES

Les opérations budgétaires exécutées en recettes à la somme de **3.434.985.379.395 Fmg** et en dépenses à la somme de **4.475.803.919.139 Fmg** accusent un excédent de dépenses de **1.040.818.539.744Fmg** (cf : Etat portant explication des dépassements de quelques lignes de crédits.

CADRE II - BUDGETS ANNEXES

Les opérations des Budgets annexes sont arrêtées en recettes à **51.891.384.305 Fmg** et en dépenses à **40.421.030.821 Fmg** soit un excédent de *recettes de* **11.470.353.484 Fmg** dû essentiellement aux résultats déficitaires des Budgets Annexes des Parcs et Ateliers des Travaux Publiques et des Garages Administratifs.

CADRE III - OPERATIONS DES COMPTES PARTICULIERS DU

TRESOR

Sont retracées dans ce cadre les opérations de recettes et de dépenses de l'Etat à caractère temporaire génératrices de créances. Pour la gestion 2003 les recettes s'élèvent à **256.447.300.926 Fmg** et les dépenses à **511.913.318.080 Fmg** dégageant un solde débiteur de **255.466.017.154 Fmg**.(cf état portant explication des dépassements de quelques lignes de crédits.)

CADRE IV -OPERATIONS GENERATRICES DE FONDS DE CONTREVALEUR

Les opérations génératrices de fonds de contrevaieur s'élèvent en recettes à la somme de **679.253.602.514 Fmg** et en dépenses à **4.170.728.319 Fmg**, soit un solde créditeur de **675.082.874.195 Fmg**

CADRE V -OPERATION EN CAPITAL DE LA DETTE PUBLIQUE

Les opérations en Capital de la Dette Publique accusent en recettes la somme de **10.331.870.808.152 Fmg** d'emprunts extérieurs. Les remboursements effectués et constatés en fin d'exercice 2003 s'élèvent à la somme de **9.050.895.469.360 Fmg** soit un solde créditeur de **1.280.975.338.792 Fmg**

II ANALYSE DES ARTICLES DE LA LOI DE REGLEMENT

La présente Loi de Règlement comporte 9 articles et est accompagnée des annexes et états justificatifs. Les articles 1 à 5 comparent les prévisions et les réalisations 2003, telles qu'il ressort des états ci-après :

- Recettes du Budget Général
- Dépenses du Budget Général
- Origine des Dépassements de Crédits du Budget Général
- Budgets Annexes
- Comptes Particuliers du Trésor
- Description des Dépassements de Crédits sur les Opérations des Comptes Particulier du Trésor
- Opérations Génératrices de Fonds de Contrevaieur (P.M)
- Opérations en Capital de la Dette Publique

L'article 6 tend à approuver les dépassements de crédits constatés en clôture de gestion 2003, dont ces dépassements sont expliqués par les états en annexe.

Et l'article 7 établit le compte des résultats de l'année budgétaire 2003 conformément l'article 33 de la Loi modifiée 63-015 du 15 juillet 1963, tandis que l'article 8 autorise l'imputation au compte permanent du trésor les résultats déficitaires soit **890.363.886.297 Fmg**.

Enfin, à la présente Loi est annexé le rapport de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême statuant sur la conformité des comptes des comptables publics et ceux des Ordonnateurs, et les Comptes Générales d'Exécution de la Loi des Finances 2003.

Tel est l'objet de la présente Loi.

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

LOI n° 2006-021
portant Loi de Règlement pour 2003

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté en leur séance respective en date du 21 juillet 2006, la Loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} :

Sont constatés les résultats des opérations budgétaires pour l'année 2003 qui s'élèvent à la somme de **3.434.985.379.395 Fmg** pour les recettes encaissés, et à la somme de **4.475.803.919.139 Fmg** pour les Dépenses ordonnancées soit un solde débiteur de **1.040.818.539.744 Fmg**.

Article 2 :

Sont constatés les résultats nets des Opérations des Budgets Annexes pour 2003 s'élèvent, en recettes **51.891.384.305 Fmg** et en Dépenses à la somme de **40.421.030.821 Fmg** dégageant un solde créditeur de **11.470.353.484 Fmg**.

a) Pour le Budget annexe des Postes et Télécommunications, en recettes à **19.599.340.260 Fmg** et en Dépenses **12.481.316.112 Fmg** soit un excédent de recettes de **7.118.024.148 Fmg** à verser aux fonds de réserves de son budget.

b) Pour le Budget annexe de l'Imprimerie Nationale, en Recettes à **23.538.700.667 Fmg** et en dépenses à **17.106.211.076 Fmg**, soit un excédent de recettes de **6.432.489.591 Fmg** à verser aux fonds de réserves de son budget.

c) Pour le Budget annexe des Garages Administratifs, en recettes et en dépenses respectivement de **1.060.498.942 Fmg** et de **3.906.865.715 Fmg** soit un déficit de **2.846.366.773 Fmg** à régulariser.

d) Pour le Budget annexe des Ports, en recettes à **7.595.536.297 Fmg**, et en dépenses à **3.972.345.406 Fmg** soit un excédent de recette de **3.623.190.891 Fmg** à verser aux fonds de réserves de ce budget.

e) Pour le budget annexe des Parcs et Ateliers des Travaux Publics, en recettes à **97.308.139 Fmg** et en dépenses à **2.954.292.512 Fmg**, soit un déficit de **2.856.984.373 Fmg** à régulariser.

Article 3 :

Sont constatés les résultats des Opérations des Comptes Particuliers du Trésor pour l'année 2003 qui s'élèvent, en recettes à **256.447.300.926 Fmg** et en dépenses à **511.913.318.080 Fmg**, soit un déficit de **255.466.017.154Fmg**.

Article 4 :

Sont constatés les résultats des Opérations Génératrices de Fonds de contrevaieur qui s'élèvent, respectivement en recettes et en dépenses à **679.253.602.514 Fmg** et **4.170.728.319 Fmg** (Pm cf art 33 nouveau de Loi 63-015) soit un solde créditeur de **675.082.874.195 Fmg**.

Article 5 :

Sont constatés les résultats des Opérations en Capital de la Dette Publique sui s'élèvent, en recettes à **10.331.870.808.152 Fmg** et en dépenses à **9.050.895.469.360 Fmg** ; soit un solde créditeur de **1.280.975.338.792 Fmg**.

Article 6 :

Sont approuvés les dépassements de crédits constatés à la clôture de l'année budgétaire 2003 tels qu'ils résultent de l'état E1 annexés au présent projet de Loi de Règlement. Sont autorisées, en conséquence, les inscriptions des crédits correspondants, à savoir :

- **325.128.293.050 Fmg** pour les Dépenses d'Investissement
- **8.708.781.684 Fmg** pour les Comptes Particuliers du Trésor

Article 7

Sont établis conformément aux répartitions figurant à l'état récapitulatif annexé à la présente Loi, les résultats de l'année 2003 qui comprennent :

Le déficit des opérations du Budget Général soit **1.040.818.539.744 Fmg**, et le l'excédent des opérations des Budgets Annexes, soit **11.470.353.484 Fmg**

La variation nette du solde débiteur des Comptes Particuliers du Trésor soit **255.466.017.154 Fmg**.

La variation nette du solde créditeur des Fonds de Contrevaieur soit **675.082.874.195 Fmg**

La variation nette du solde créditeur des comptes d'emprunts soit **1.280.975.338.792 Fmg**.

Les pertes résultant de la gestion de Trésorerie soit **1.113.360.268. Fmg**

Le déficit sur admission en dépenses et recettes définitives soit :
1.560.494.535.602 Fmg

Article 8 :

Est autorisée l'imputation au Compte permanent du Trésor de la somme de **890.363.886.297 Fmg** montant des résultats déficitaires de l'année 2003.

Article 9 :

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République .Elle sera exécutée comme loi de l'Etat

Antananarivo, le 21 juillet 2006

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,



Samuel MAHAFARITSY Razakanirina

LE PRESIDENT DU SENAT,



RAJEMISON RAKOTOMAHARO

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DE L'ETAT 2003
REF. Ordonnance N°2002 -005 portant Loi de finances pour 2003

NOMENCLATURE	DEPENSES	RECETTES	E X E C U T I O N			
			RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT DES RECETTES	EXCEDENT DES DEPENSES
CADRE I						
BUDGET GENERAL DE L'ETAT	3.775.677.000	4.361.100.00	3.434.985.379.	3.212.338.205.		
a .Opérations de Fonctionnement	.000	0.000	395	472		
b. Opérations d'investissement	2.495.650.000	850.000.000.		1.263.465.713.		1.040.818.539
TOTAL BUDGET GENERAL	.000	0.000	3.434.985.379.	667		.744
				4.475.803.919.		
				139		
CADRE II						
BUDGETS ANNEXES						
a. Opérations de Fonctionnement	43.717.072.00	57.584.072.00	51.891.384.305	30.321.045.021		
b. Opérations d'Investissement	13.876.500.00	9.500.000	51.891.384.305	10.099.985.800		
TOTAL BUDGET ANNEXE	57.593.572.00	57.593.572.00		40.421.030.921	11.470.353.48	
					4	
CADRE III						
OPERATIONS DES COMPTES PARTICULIERS DU TRESOR	840.466.053.00	388.297.594.000	256.447.300.926	511.913.318.080		
TOTAL CADRE III	840.466.053.00	388.297.594.000	256.447.300.926	511.913.318.080		255.466.017.154
						255.466.017.154

CADRE IV OPERATIONS GENERATRICES DE FCV ET ASSIMILEES TOTAL CADRE IV	3.200.000.000 3.200.000.000	52.900.000.0 00 52.900.000.0 00	679.253.602.51 4 679.253.602.51 4	4.170.728.319 4.170.728.319	675.082.874.1 95	
CADRE V OPERATIONS EN CAPITAL DE LA DETTE PUBLIQUE a. Dette intérieur à Court terme apurement Intérieur Bon du Trésor Autres Système bancaire Dette Extérieure à court terme Dette Extérieure MLT Arriérés de paiement extérieurs b. Disponibilité Mobilisable Financement exceptionnel TOTAL CADRE V	227.800.000.0 00 6.325.800.000 .000 454.300.000.0 00 660.600.000.0 00 7.668.500.000 .000	653.700.000. 000 6.625.600.00 0.000 62.800.000.0 00 1.030.800.00 0.000 237.195.459. 000 521.100.000. 000 9.131.195.45 9.000	10.331.870.808 .152 10.331.870.808 .152	9.050.895.469. 360 9.050.895.469. 360	1.280.975.338 .792	
TOTAL GENERAL	14.841.086.62 5.000	14.841.086.6 25.000	14.075.194.872 .778	14.079.033.737 .400	1.967.528.566 .471	1.296.284.556 .898

671.244.009.573

Déficit de la gestion de la Loi des Finance 2003 :	+671.244.009.573	—	—
Déficit sur gestion des opérations de trésorerie :	- 1.113.360.268		
Déficit sur admission en Dépenses et en			
Recettes définitives	- <u>1.560.494.535.602</u>		
	- 890.363.886.297		